

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2853

présenté par

M. Raux, Mme Pochon, M. Fournier, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian
et M. Thierry

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , en associant les professionnels des métiers concernés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste – NUPES vise à enlever les secteurs professionnels de la mission de formation générale, technologique et professionnelle aux métiers de l'agriculture et du vivant des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. La mission d'enseignement et de formation professionnelle publique repose entièrement sur les professionnels de l'éducation qui sont des agents du service public de l'éducation, garant-es de la qualité des formations.

La mention instaurant la participation à une association « de professionnels des métiers concernés » ne semble pas opportune. Leur participation systématique ouvre la porte à une surreprésentation de l'agrobusiness dans l'enseignement agricole quand le service public de l'éducation agricole est garant d'une neutralité. La participation de professionnels dans la formation doit en effet reposer sur le choix des enseignant-es du service public d'éducation agricole, qui pourront les associer considérant l'intérêt pédagogique.

Le présent amendement est issu d'une proposition du Syndicat national de l'enseignement technique agricole public - Fédération syndicale unitaire (SNETAP-FSU).